



COMMISSIONS INTERNATIONALES POUR LA PROTECTION DE LA MOSELLE ET DE LA SARRE
INTERNATIONALE KOMMISSIONEN ZUM SCHUTZE DER MOSEL UND DER SAAR

Les CIPMS et leur Plan international d'avertissement et d'alerte Moselle-Sarre

Les **Commissions Internationales pour la protection de la Moselle et de la Sarre contre la pollution (CIPMS)** existent depuis plus de 45 ans. La Commission Internationale pour la Protection de la Moselle contre la Pollution fut créée en conformité avec la Convention, du 27 octobre 1956, sur la Canalisation de la Moselle. Le paragraphe 55 de cette convention stipule que les Etats contractants prendront les mesures requises pour assurer la protection des eaux de la Moselle et de leurs affluents contre la pollution et, à cet effet, une collaboration appropriée s'établira entre les services compétents desdits Etats.

Le 20 décembre 1961 fut donc signée à Paris la convention entre les gouvernements de la République Fédérale d'Allemagne, de la République Française et du Grand-Duché de Luxembourg, sur la création de la **Commission Internationale pour la Protection de la Moselle** contre la pollution.

Une convention portant création de la **Commission Internationale pour la Protection de la Sarre**, le plus important affluent de la Moselle, fut signée simultanément entre la République Française et la République Fédérale d'Allemagne. Ces deux conventions entrèrent en vigueur le 1er juillet 1962 et les deux commissions eurent pour mission d'instituer et d'assurer la coopération entre les gouvernements contractants pour protéger les cours d'eau de la pollution.

Les deux protocoles de création relèvent du droit international et visent à encourager la coopération transfrontalière entre les services compétents afin de protéger la Moselle et la Sarre contre la pollution.

Dans un premier temps, les Commissions eurent pour mandat de préparer et de faire effectuer toutes les recherches nécessaires pour déterminer la nature, l'importance et l'origine des pollutions et d'exploiter les résultats de ces recherches ainsi que de proposer aux gouvernements des mesures appropriées en termes techniques, scientifiques et financières.

Conformément à cette définition des tâches, la coopération transfrontalière démarra rapidement avec l'instauration, dès 1963, de deux groupes de travail par commission:

- GT „A“: Détermination de la nature, de l'importance et de l'origine de la pollution (approche milieu)
- GT „B“: Analyse de mesures visant à protéger la Moselle et la Sarre (émissions).

En optant pour cette double approche, les Commissions anticipèrent dès 1963 l'approche combinée, définie dans l'article 10 de la DCE, et elles furent ainsi les précurseurs en Europe d'une gestion intégrée des eaux.

Un programme international de mesures physico-chimique fut mis en place dès 1964 afin de surveiller la qualité des eaux. Le réseau de mesures international sur lequel repose le programme et qui couvre tant les drains principaux que les affluents les plus importants existe encore de nos jours sous une forme néanmoins plus étoffée.

Un mémoire sur la qualité des eaux de la Moselle, publié dès 1973, fixa entre autres des objectifs de qualité communs pour la saturation en oxygène, la DBO5, l'ammonium, le pH, les phénols, les substances toxiques, les chlorures et les sulfates. **A noter là encore le rôle précurseur des CIPMS, car ces objectifs de qualité correspondent d'assez près aux normes de qualité environnementales au sens de l'actuelle DCE.**

Dès 1978, les CIPMS décidèrent de l'élaboration **d'un plan international d'avertissement et d'alerte pour le bassin de la Moselle et de la Sarre**. Le but de ce plan qui est encore de nos jours en vigueur, est de permettre :

- d'être informé des pollutions soudaines par des produits dangereux pour les eaux dont la quantité ou la concentration pourraient entraîner une dégradation de la qualité des eaux de la Moselle, de la Sarre ou de leurs affluents,
- d'avertir ou d'informer les autorités et services chargés de la lutte contre les accidents, afin que ceux-ci puissent prendre à temps des mesures en vue:
 - de contenir le danger,
 - d'établir les causes,
 - de rechercher le responsable,
 - d'éliminer les dommages et
 - d'éviter d'autres conséquences néfastes.

L'ampleur du processus de concertation internationale et des mesures d'harmonisation des itinéraires de transmission des messages ainsi que la mise en place de Centres principaux régionaux et internationaux d'alerte ont fait que le plan international d'avertissement et d'alerte ne fut achevé qu'en 1986.

Ce plan international, **qui fut régulièrement actualisé et dernièrement encore été optimisé**, s'inscrit lui aussi pleinement dans la DCE. Une jonction avec le plan international d'avertissement et d'alerte du Rhin est prévue au cas d'une pollution accidentelle d'ampleur qui surviendrait sur la Moselle et qui aurait un impact sur le Rhin à l'aval de Coblenche. Les formulaires du plan Moselle-Sarre sont de ce fait totalement compatibles avec la procédure Rhin.

La procédure d'information pour la Moselle et la Sarre a récemment été déclenchée par les autorités sarroises en mai 2007 après la découverte d'une pollution de la BLIES sur le territoire allemand, puis courant juillet 2007 par les autorités françaises afin de signaler aux autorités luxembourgeoises et allemandes le constat d'une anomalie dans les rejets d'eaux usées d'une industrie dans le secteur de Thionville.

Les principaux éléments du plan sont les **centres principaux d'avertissement régionaux (CPAR)** qui sont au nombre de quatre : Metz, Luxembourg, Sarrebruck et Coblenche. Ces centres qui assurent en même temps le relais avec les plans d'alerte nationaux émettent des messages dans le cadre de procédures d'avertissement ou d'information en fonction de la gravité de la pollution et du lieu de l'incident.

Le plan prévoit également **un règlement spécial pour les accidents dus à la navigation ou pour ceux qui ont un impact sur la navigation**. Un message d'information est adressé, le cas échéant, aux services nationaux en charge de la navigation.

En règle générale, les messages sont transmis de l'amont vers l'aval. **L'itinéraire de transmission d'un message est fonction de la localisation et de l'incidence d'une pollution accidentelle**. Les messages envoyés dans le cadre d'une procédure

d'avertissement ou d'information sont transmis par télécopie et par courriel en utilisant un formulaire bilingue prédéfini.

Pour familiariser les agents des Etats compétents en la matière avec ce dispositif transfrontalier et garantir un fonctionnement optimal en cas de situation de crise, les CIPMS organisent régulièrement des **exercices de pollution accidentelle et des formations communes**. Cette année, la session de formation est organisée, sous l'égide des CIPMS, par les autorités du Grand-Duché de Luxembourg (Administration de la gestion de l'eau, Administration des services de secours) en coopération avec le secrétariat permanent des CIPMS qui est basé à TRÈVES. Cette journée va permettre aux représentants des autorités compétentes du Luxembourg, du Land de Sarre, du Land de Rhénanie-Palatinat et de la France de profiter du retour d'expériences établi à partir des résultats de l'exercice international d'alerte qui a été déclenché le 31 mai dernier et qui s'est joué entre les quatre états.

Les stagiaires pourront se familiariser avec le Plan d'alerte international qui vient d'être mis à jour en 2007. Ce plan d'alerte est construit de sorte à pouvoir rédiger et transmettre très rapidement un message. Il bénéficie également d'une traduction intégrale de toutes les rubriques dans les deux langues pratiquées dans les pays riverains de la Moselle et de la Sarre. Ceci permet une information ou une alerte précise, rapide et surtout immédiatement compréhensible par n'importe quel fonctionnaire d'astreinte dans chaque pays.

Au cours de cette journée, **les stagiaires vont aussi affiner leur maîtrise du modèle d'alarme Rhin étendu à la Moselle et la Sarre**. Ce **modèle de prévision**, qui a été amélioré pour le compte des CIPMS, **permet de calculer les temps de transfert des pollutions dans la Moselle et dans la Sarre et d'estimer leur impact**. Cette partie concerne plus directement les services techniques comme la Direction régionale de l'environnement ou le Service de la navigation du Nord Est en France, l'Office pour la protection de l'environnement et du travail en Sarre, la Struktur- und Genehmigungsdirektion Nord en Rhénanie-Palatinat et l'Administration des services de secours au Luxembourg. Ce modèle a été conçu par l'université néerlandaise de DELFT. Il vient d'être étendu à toute la Moselle depuis Epinal jusqu'à la confluence avec le Rhin à Coblenche, mais aussi à la Meurthe depuis Lunéville à Frouard, et également à la Sarre depuis Sarreguemines jusqu'à la confluence avec la rivière Moselle. À partir de n'importe quel point de déversement et de n'importe quelle quantité de polluant déversée, cet outil permet aux experts de calculer l'heure d'arrivée de la vague polluante dans les cours d'eau aval, la durée de passage de la pollution ainsi que les concentrations de polluants attendues en tout point de ces cours d'eau. Il offre ainsi aux autorités la possibilité de décider en temps voulu des mesures de sécurité à mettre en œuvre.

Ces deux outils seront testés par les participants via un exercice organisé au cours de la journée de formation.

Enfin, l'aspect humain n'est pas oublié. **Un tel système d'information et d'alerte ne fonctionne que grâce aux hommes et à leur engagement. Son caractère opérationnel dépend aussi de la qualité des contacts humains entre les opérateurs**. Les échanges d'expériences entre les acteurs de tous les pays reste un objectif essentiel au-delà de cette journée. L'atteinte de ces objectifs est également encouragée par les gouvernements et largement facilitée par une traduction simultanée de toutes les interventions au cours de la journée de formation.